



## ARRÊTÉ N° RH 2024 - 007

### PORTANT MISE DE DÉPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC RÉUNION), Monsieur Maurice GIRONCEL,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la délibération n°20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président ;*

*Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu le marché n°2023-19, portant réalisation des travaux d'électrification rurale à La Réunion.*

Considérant ma qualité d'administrateur du SIDÉLEC RÉUNION, et mes délégations en matière de marchés publics, notamment pour l'exécution des opérations de travaux du marché n°2023-19 susvisé.

Considérant mes liens existants sur l'affaire n°14668. Seule cette opération de travaux, parmi l'ensemble des affaires contenues dans le marché susmentionné, est concernée.

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction de Président pour l'exécution d'une des opérations de travaux du marché d'électrification rurale du SIDÉLEC RÉUNION.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Stephano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre, est désigné en mes lieu et place pour contrôler, valider et signer les ordres de services, ainsi que les bons de commandes de l'affaire n°14668.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donné à la personne désignée en article 1, pour tout acte et convention nécessaire à l'exécution des opérations de travaux concernées.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée en article 1.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Yves GIGAN, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site officiel du SIDÉLEC Réunion.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée d'exécution du marché n°2023-19, sauf éventuelle modification de ma situation qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Sainte Suzanne, le 23 Janvier 2024

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIDÉLEC Réunion,  
Monsieur Stephano DIJOUX**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "SD", is written over the printed name of the signatory.

Le Président du SIDÉLEC Réunion,  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du 29 JAN. 2024